

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

2023-03-02

Objet :

Recensement des
dépenses du
compte 6232
« fêtes et
cérémonies »

Date de
convocation
24/02/2023

Date d'affichage
11/03/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mars à neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VAN HAUWAERT ANNIE, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

PLICHON PHILIPPE, DUTOIT DANIELE (POUVOIR PLANCQ CARMEN).

Absent: CLEMENT PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n° 2007-450 du 25/3/2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant la demande émise par la trésorerie publique d'Armentières par mail du 5 janvier 2023,

Le compte n° 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis, du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, le décret susvisé ne prévoyant pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public, qui doit exiger toutes les pièces justifiant les dépenses, sollicite donc de la part du CCAS une délibération autorisant l'engagement de catégories de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, il est proposé aux membres du CCAS de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses concernant les colis de fin d'année offerts aux familles ayant bénéficié d'une aide alimentaire dans l'année.

Les membres du Conseil d'administration valide l'imputation des dépenses indiquées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des budgets disponibles, sur le budget 2023 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Pour le Président,
Par ordre,
La vice-Présidente

Carmen PLANCQ.

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-Présidente

Carmen PLANCQ